

Initiatives ministérielles

Je recommande fortement que le ministre accepte la motion proposée.

[Français]

M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je voudrais féliciter ma collègue de l'autre parti de l'opposition qui ne se rappelle jamais du nom de mon parti. Il s'agit du parti qui a dirigé la plupart des oppositions, des critiques sur ce projet de loi. Le nom du parti, c'est le Parti libéral, et nous voulons nous adresser à deux questions sur cette motion.

[Traduction]

La motion devrait tenir compte des fonctions du comité. Durant les travaux de notre comité législatif, nous avons cherché à établir qu'un élément très important de cette fondation remet en question la viabilité des comités parlementaires. Le projet de loi propose d'établir une fondation dont le conseil d'administration et le directeur général n'ont de comptes à rendre qu'au gouverneur général en conseil. J'estime que cela met en cause la crédibilité et la légitimité de toutes les activités de cette institution.

La motion propose que la fondation soit également tenue de rendre des comptes à un comité permanent de la Chambre des communes qui, ayant accès au Parlement, pourrait le sensibiliser aux activités de la fondation et veiller aussi à ce que ces activités continuent à s'inscrire dans le cadre du mandat établi.

Le deuxième point, qui est encore plus important, est de savoir comment seront financées les activités que le ministre prévoit pour la fondation. Il pourrait être instructif de signaler à tous les députés, y compris mon collègue de l'autre parti d'opposition. . .

Une voix: La vraie opposition.

M. Volpe: Vous voulez dire l'opposition latente. Je suis bien d'accord avec vous.

Par exemple, tandis que nous affectons à la fondation 24 millions de dollars, dont 12 millions sont prélevés sur les fonds d'indemnisation de la communauté canadienne d'origine japonaise, nous retirons des fonds qui servent à financer l'enseignement des langues patrimoniales et qui, de ce fait, contribuent à la coordination, à l'intégration et à l'harmonisation dans notre pays.

Qu'avons-nous fait, monsieur le Président? Nous nous sommes attaqués à un excellent moyen de promotion de l'harmonie raciale et sociale au Canada. Dans la seule ville de Toronto, ce moyen a permis à un millier d'enseignants d'apprendre à quelque 100 000 jeunes des matières qui ont des répercussions sur des activités en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et dans d'autres régions du pays. Nous avons retiré 16 millions de dollars. Pour faire quoi? Pour financer un établissement de ce genre, alors que tous les programmes réunis comme ceux qui permettent l'enseignement des langues patrimoniales ne représentent que 0,015 p. 100 des dépenses du gouvernement. Il ne s'agit au total que de 1,5 centièmes de 1 p.100. Et maintenant, nous allons établir une fondation dont les administrateurs et le directeur général n'ont à rendre des comptes qu'au gouverneur général en conseil.

Les Canadiens doivent avoir davantage de pouvoirs. Ils doivent être en mesure de se faire entendre. Ils veulent avoir la certitude que l'argent qu'ils versent en impôts sert à répondre à leurs besoins et à défendre leurs intérêts. Et cela n'est pas possible si le conseil d'administration et le directeur général de cette fondation n'ont pas de comptes à rendre à la population elle-même.

Cette motion mérite d'être appuyée. Nous serons heureux de donner notre appui, en dépit du fait qu'elle vienne du parti de l'opposition latente.

[Français]

L'hon. Gerry Weiner (secrétaire d'État du Canada et ministre d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté): Monsieur le président, je n'accepte pas la suggestion de la députée portant sur cette motion.

[Traduction]

Cette motion prévoit une modification importante de la pratique établie. Depuis 1985, toutes les nominations par décret sont sujettes à examen par un comité permanent du Parlement qui peut se pencher sur n'importe quelle nomination de ce genre.

Mme Mitchell: Que faites-vous du CRTC?

M. Weiner: Écoutez, vous pourriez apprendre quelque chose pour une fois.

Cette motion va à l'encontre du principe de la responsabilité ministérielle à l'égard des nominations par décret. Ce sont des questions importantes pour ce qui est du fonctionnement du gouvernement. Cette motion modifierait la pratique établie, puisque les nominations à la Fondation relèveraient finalement du Comité permanent